DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2026

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 15

-votants 15

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 11 mai 2026.

Étaient Présents : Monsieur BOUCHEZ Hubert, Madame CIAPPELLONI Aurélie, Monsieur DOTTE Gilles, Monsieur GARDELLI David, Madame GERARD Aline, Monsieur GUICHARD Jérôme, Madame HELMER-LAURENT Edwige, Monsieur HORB Jean-Jacques, Madame, MARTIGNON Catherine, Madame OSBERY Aline, Monsieur PETRY Arnaud, Madame PICHON Anne-Sophie, Madame ROBILLOT Fanny, Monsieur THOMAS Claude, Monsieur VALANTIN Hervé.

Madame Edwige HELMER-LAURENT a été élue secrétaire de séance.

20260518_001 – Désignation des représentants communaux au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Seille et Grand Couronné

Le Maire rappelle que par délibération communautaire du 15 février 2017, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, cette commission locale est chargée entre autre d'évaluer le transfert des charges en cas de transfert de compétence afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée ou perçue par la Communauté de Communes à ses communes membres.

Il a été convenu que cette commission serait composée d'un représentant Titulaire et d'un suppléant par commune, choisi au sein du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Nomme Madame Aline GERARD, titulaire pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.

- Nomme Monsieur Jean-Jacques HORB, suppléant pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86902

20260518_002 - Désignation des représentants à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Monsieur le Maire explique que la commission intercommunale des impôts directs, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Considérant que le code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés soumises de plein droit ou sur option au régime fiscal de l'article 1609 nonies C, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Considérant que le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 10 commissaires en nombre double (soit 10 +10) ;
- de 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 10 + 10) ;

Considérant que Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il convient que le conseil municipal propose deux personnes (1 titulaire – 1 suppléant) susceptibles de devenir commissaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Propose les personnes désignées ci-dessus : Titulaire : Monsieur Jérôme GUICHARD, suppléant : Madame Aline GERARD.

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86902

20260518_003 – Renouvellement prestataire cantine périscolaire

Depuis septembre 2013, API assure la fourniture et la livraison des repas à la cantine.

L'avenant prenant fin en juillet 2026 fixait le prix du repas à 4.55 € TTC. Compte tenu de la flambée des prix sur les produits alimentaires et de la hausse tarifaire des matières premières, l'augmentation du prix du repas est inévitable. La proposition tarifaire de API est de porter le prix du repas à 4.62 € TTC à compter du 1er septembre 2026.

Au vu de la collaboration positive, le Maire propose de signer un nouvel avenant fixant le prix du repas à 4.62 € TTC pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Hubert BOUCHEZ, Monsieur Gilles DOTTE, Madame Aline OSBERY), autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant au contrat signé avec API pour la fourniture et la livraison de repas pour la cantine scolaire aux conditions indiquées ci-dessus.

20260518_004 – Renouvellement prestataire cantine mercredis

Depuis septembre 2024, API assure la fourniture et la livraison des repas pour la cantine le mercredi à Agincourt.

L'avenant prenant fin en juillet 2026 fixait le prix du repas à 4.49 € TTC. Compte tenu de la flambée des prix sur les produits alimentaires et de la hausse tarifaire des matières premières, l'augmentation du prix du repas est inévitable. La proposition tarifaire de API est de porter le prix du repas à 4.57 € TTC à compter du 1er septembre 2026.

Au vu de la collaboration positive, le Maire propose de signer un nouvel avenant fixant le prix du repas 4.57 € TTC pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Hubert BOUCHEZ, Monsieur Gilles DOTTE, Madame Aline OSBERY), autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant au contrat signé avec API pour la fourniture et la livraison de repas pour la cantine scolaire aux conditions indiquées ci-dessus.

20260518_005 – Modification des tarifs périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 20260518_003, le conseil municipal l'a autorisé à signer un avenant avec la société API qui assure la fourniture et la livraison des repas à la cantine. Cet avenant fixe le prix du repas à 4.62 € alors qu'il était de 4.55 € depuis septembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la participation des familles de la façon suivante :

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86902

- répercussion d'une partie de l'augmentation du prix du repas les familles ayant un quotient familial supérieur à 1200 € (tranches 4 et 5),
- les tarifs du périscolaire du matin et du soir restent inchangés.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

	Périscolaire matin	**Repas**	**Accueil du midi**	**Périscolaire soir par tranche de 1h00 (16h30-17h30 et 17h30-18h30)**
Participation des familles quotient familial ≤ 800€	1.00 €	1.00 €	1.52 €	1.00 €
Participation des familles quotient familial 800€ < QF ≤ 1 000€	1.10 €		2.22 €	1.50 €
Participation des familles quotient familial 1 000€ < QF ≤ 1 200€	1.10 €	4.00 €	2.22 €	1.50 €
Participation des familles quotient familial 1 200€ < QF ≤ 2000€	1.20 €	4.54 €	2.58 €	2.50 €
Participation des familles quotient familial > 2000€	1.30 €	4.59 €	3.15 €	3.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 contre (Monsieur Hubert BOUCHEZ, Monsieur Gilles DOTTE, Madame Aline OSBERY), approuve ces différents tarifs applicables à partir de la rentrée de septembre 2026.

20260518_006 – Contrats périscolaire

Monsieur le Maire explique que la fin de l'année scolaire approche et que les entretiens de fin d'année sont en cours. Il propose donc de l'autoriser à recruter un ou plusieurs animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits au périscolaire à la rentrée de septembre 2026.

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86902

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter un ou plusieurs animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits au périscolaire à la rentrée de septembre 2026.

20260518_007 – Bons de rentrée scolaire

Pour la rentrée de septembre 2026, Monsieur le Maire propose la reconduction des bons attribués pour une participation aux dépenses de fournitures scolaires pour un montant de 25 € pour chaque élève entrant en 6ème et jusqu'à l'âge de 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions (Madame Aurélie CIAPPELLONI, Monsieur David GARDELLI, Madame Aline GERARD, Monsieur Arnaud PETRY), accorde une somme de 25 € pour chaque élève entrant en 6ème et jusqu'à l'âge de 18 ans.

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86902